



PROCES-VERBAL

séance du CONSEIL MUNICIPAL

du 18 décembre 2023 à 18 H 30

Le 18 décembre 2023 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de La Ravoire dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, maire.

Présents :

Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Fabien GRILLOT,
Madame Joséphine KUDIN,
Monsieur Grégory BASIN,
Madame Emilie DOHRMANN,
Monsieur Samuel CAILLAULT,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Jean-Yves ROUIT,
Monsieur Saïd SERBI (arrivée à 18h35),
Madame Cécile MERIGUET

Madame Sandrine MAZZUCA,
Monsieur Frédéric RICHARD,
Madame Morvarid VINCENT,
Monsieur Jérôme FALLETTI,
Monsieur Gilles BAIX,
Madame Audrey GENIN,
Monsieur Thierry CULOMA,
Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Flavie VARRAUD-ROSSET,
Monsieur Yannick BOIREAUD,
Monsieur Philippe POUCHAIN.

Absents représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :
Monsieur Xavier TROSSET à Monsieur Jean-Yves ROUIT,
Madame Samira KISSOUM à Madame Chantal GIORDA,
Madame Emilie MEDARD à Monsieur Grégory BASIN,
Madame Viviane COQUILLAUX à Monsieur Yannick BOIREAUD.

Absents :

Monsieur Saïd SERBI (jusqu'à 18h35),
Madame Isabelle CHABERT,
Monsieur Frédéric BRET.

Convocation du Conseil municipal envoyée le mardi 12 décembre 2023.
Affichage de la convocation le mardi 12 décembre 2023.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal :

- 1) à désigner, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire de séance au moyen d'un vote dont le résultat a permis de choisir Madame Cécile MERIGUET ;

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 18 décembre 2023 – Procès-verbal

2) à faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2023 dont un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil municipal.

M. Yannick BOIREAUD intervient sur le fait qu'il a été reproché aux membres de son groupe lors du dernier conseil municipal d'avoir fait preuve de légèreté en ne participant pas aux réunions auxquelles ils étaient invités. Il a obtenu entre temps des explications sur le fait que les mails d'invitation n'étaient pas reçus. Il souhaiterait que Monsieur le Maire convienne qu'il s'agissait d'un problème technique et non d'une légèreté de leur part et peut-être même, en cette période de Noël, qu'il reconnaisse qu'ils suivent assez bien les dossiers et qu'ils sont plutôt présents lors des commissions ou autres réunions, et que si malheureusement ils doivent être absents, ils en informent les services.

M. Alexandre GENNARO confirme qu'il sera porté au procès-verbal de cette séance que les membres de son groupe participent effectivement à de nombreuses réunions mais que, s'ils le souhaitent, rien ne les empêche de demander aux élus de la majorité d'éventuelles informations complémentaires sur les dossiers et d'en discuter avec eux. La porte leur est grande ouverte. Effectivement, sur le dossier en question, il y avait un problème technique.

Pas d'autres remarques.

ORDRE DU JOUR



**Conseil municipal
du 18 décembre 2023**

ORDRE DU JOUR

<u>RESSOURCES HUMAINES</u>	
➤ Adhésion au service Intérim du CDG 73	A. GENNARO
➤ Tableau des effectifs du personnel communal - Précision sur la création d'un poste du 14.05.2018	A. GENNARO
➤ Modification du Tableau des effectifs du personnel communal	A. GENNARO
<u>FINANCES</u>	
➤ Autorisation de crédits d'investissement 2024 avant le vote du BP 2024	JL LANFANT
➤ Demande de subventions DETR / DSIL pour l'année 2024	E. DOHRMANN
➤ Demande de subvention au titre du FDEC pour la rénovation de l'ancien espace périscolaire	G. BASIN
➤ Exonération des droits de place pour les terrasses	C. MERIGUET
➤ Exonération des droits de place pour les emplacements du marché d'approvisionnement communal	C. MERIGUET
➤ ZAC VALMAR – Garantie d'emprunt contracté par la SAS	JL LANFANT
<u>ENVIRONNEMENT</u>	
➤ Signature d'un contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des mégots dans l'espace public	E. DOHRMANN
<u>FONCIER</u>	
➤ Rue Jean-Jacques Rousseau – Régularisation foncière	F. GRILLOT
➤ Rue du Nivolet – Cession de terrains	F. GRILLOT
<u>INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL</u>	
➤ Informations GRAND CHAMBERY	
➤ Décisions du maire, en application de l'article L. 2122-22 du CGCT	

Question n° 1 – RESSOURCES HUMAINES (rapporteur : M. Alexandre GENNARO)
ADHESION AU SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE

Les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis plusieurs années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une nouvelle convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du CDG. Elle permet un accès aux prestations du service intérim pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est plus nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le CDG et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent à 7.5 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le CDG portant le contrat et assurant la gestion administrative) et à 9 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le CDG d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

La commune avait adhéré au service Intérim du CDG en 2021 et la convention arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

M. Alexandre GENNARO indique que c'est un service que la collectivité utilise actuellement, notamment pour un poste au service Etat civil.

Il est proposé d'approuver la convention d'adhésion au service Intérim du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Savoie ladite convention à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve la convention d'adhésion au service intérim du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ; autorise Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Savoie ladite convention à compter du 1^{er} janvier 2024.

Arrivée de M. Said SERBI à 18h35.

Question n° 2 – RESSOURCES HUMAINES (rapporteur : M. Alexandre GENNARO)
TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL - PRECISION SUR LA CREATION D'UN POSTE DU 14 MAI 2018

Lors de sa séance du 14 mai 2018, le Conseil municipal alors en place a adopté une délibération portant sur la modification du tableau des effectifs du personnel communal. Afin d'avoir une meilleure lisibilité des effectifs de la collectivité, il a été proposé une nouvelle présentation du tableau des effectifs : non par grade, mais par poste.

Dans le cadre du contrôle de la paie, le Service de Gestion Comptable de Chambéry a sollicité la délibération de création du poste de directeur de l'action sociale et de la petite

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 18 décembre 2023 – Procès-verbal

enfance. Il s'agit bien ici de la délibération initiale de création du poste et qui n'a pas pu être fournie compte tenu de la précédente présentation par grade du tableau des effectifs. C'est pourquoi, il est demandé au conseil municipal de confirmer que ce poste existe bien au tableau des effectifs.

Il est proposé de préciser que la délibération votée n° 01/05.2018 du 14 mai 2018 a, entre autres, créé le poste de Directeur de l'action sociale et de la petite enfance à temps complet dans le cadre d'emploi des attachés ou éducateurs de jeunes enfants.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité précise que la délibération votée n° 01/05.2018 du 14 mai 2018 a, entre autres, créé le poste de Directeur de l'action sociale et de la petite enfance à temps complet dans le cadre d'emploi des attachés ou éducateurs de jeunes enfants.

Question n° 3 – RESSOURCES HUMAINES (rapporteur : M. Alexandre GENNARO) **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

Dans le cadre de l'organisation des services et d'une nécessaire mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal, il convient de modifier celui-ci suite à une modification de temps de travail.

Service Education Jeunesse

Par délibération en date du 18 septembre 2023, le Conseil municipal a approuvé la diminution du temps de travail d'un agent d'animation qui avait sollicité la collectivité afin de diminuer son temps de travail à compter du 1^{er} octobre 2023 (passage de 15.75 heures hebdomadaires annualisées à 12.60 heures hebdomadaires annualisées). Afin de compenser cette diminution, il convient d'augmenter le temps de travail d'un autre animateur.

Il convient donc de procéder comme suit :

- **Suppression** d'un poste d'agent d'animation dans les cadres d'emploi d'adjoint technique ou adjoint d'animation à d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ou adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à 12.60 heures hebdomadaires annualisées ;
- **Création** d'un poste d'agent d'animation dans les cadres d'emploi d'adjoint technique ou adjoint d'animation à d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ou adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à 15.75 heures hebdomadaires annualisées.

L'avis du Comité social territorial sera sollicité sur ce point lors de la réunion du 18 décembre 2023.

Il est proposé d'approuver le nouveau tableau des effectifs du personnel communal arrêté à la date du 1^{er} janvier 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le tableau des effectifs du personnel communal arrêté à la date du 1^{er} janvier 2024, portant les modifications suivantes :

- *Suppression d'un poste d'agent d'animation dans les cadres d'emploi d'adjoint technique ou adjoint d'animation à d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ou adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à 12.60 heures hebdomadaires annualisées ;*
- *Création d'un poste d'agent d'animation dans les cadres d'emploi d'adjoint technique ou adjoint d'animation à d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ou adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à 15.75 heures hebdomadaires annualisées ;*

autorise Monsieur le Maire à procéder aux nominations rendues nécessaires par les mouvements susceptibles d'intervenir à l'intérieur de ce tableau des effectifs du personnel communal dans les conditions de recrutement prévues pour chaque emploi ; dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents, aux charges sociales s'y rapportant, aux indemnités statutaires prévues par les textes en vigueur et déterminées par les délibérations relatives au régime indemnitaire, sont inscrits chaque année au budget communal.

Question n° 4 – FINANCES (rapporteur : M. Jean-Louis LANFANT)

AUTORISATION DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2024 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Afin que leur budget respecte le plus possible le principe de sincérité, les collectivités territoriales, dans leur très grande majorité, ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'Etat leur ont transmis les informations indispensables à la confection du budget de fonctionnement (bases d'imposition notamment).

Toute opération nouvelle d'investissement doit donc, en principe, attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté.

Or, certaines opérations d'investissement doivent être engagées sans attendre cette échéance. Le budget primitif de la commune sera soumis au vote du Conseil municipal le 25 mars 2024.

L'article L1612-1 du Code général des Collectivités territoriales permet à l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du 1^{er} janvier jusqu'à l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ceci est possible sur autorisation de l'organe délibérant.

Afin de permettre à minima l'engagement, voire la prise en charge des dépenses d'investissements figurant dans le tableau ci-dessous, jusqu'au vote du budget primitif 2024, il est proposé d'affecter une part correspondant, au maximum, au quart des crédits sur les opérations relatives aux dépenses d'investissement.

Les crédits votés seront obligatoirement inscrits au budget primitif 2024 lors de son adoption.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2023, avant l'adoption du budget primitif 2024, pour un montant total utilisé de **549 400,00 €**.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, avant l'adoption du budget primitif 2024, pour un montant total utilisé de 549 400,00 € ; dit que le montant et l'affectation des crédits correspondants seront les suivants et précise qu'ils seront inscrits au budget primitif 2024 lors de son adoption :

Opération	Libellé	Crédits ouverts en 2023 hors RAR N-1	Limite autorisée	Montant voté
23	Jalonnement – signalisation	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
28	Travaux bâtiments scolaires	237 500,00 €	59 375,00 €	59 000,00 €
30	Bâtiments divers	325 000,00 €	81 250,00 €	81 000,00 €
300	Mobilier matériel service technique	84 500,00 €	21 125,00 €	10 000,00 €
301	Mobilier matériel NTIC des services	213 000,00 €	53 250,00 €	50 000,00 €
302	Matériel roulant autre que services techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €
303	Mobiliers et matériels administratifs	15 000,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €
31	Investissement petite enfance	38 065,00 €	9 516,25 €	9 000,00 €
33	Réseaux secs et éclairage public	80 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
52	Requalification centre-ville	353 456,00 €	88 364,00 €	25 000,00 €
56	Travaux cimetière	43 750,00 €	10 937,50 €	10 000,00 €
57	Travaux accessibilité	40 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
600	Travaux de voiries	364 329,57 €	91 082,39 €	75 000,00 €
61	Logements communaux	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
62	Mobiliers et matériels des écoles	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 18 décembre 2023 – Procès-verbal

63	Vie associative	53 164,31 €	13 291,08 €	13 000,00 €
64	Jeux de plein air	37 000,00 €	9 250,00 €	2 500,00 €
65	Acquisitions diverses sport	5 000,00 €	1 250,00 €	1 200,00 €
66	Budget participatif citoyen	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
67	Police municipale	5 000,00 €	1 250,00 €	1 200,00 €
68	Action Culturelle matériels divers - travaux	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
69	Etudes et travaux divers	103 000,00 €	25 750,00 €	5 000,00 €
70	Aménagement espace Symphonie	51 073,32 €	12 768,33 €	0,00 €
72	Plateau sportif tennis	98 000,00 €	24 500,00 €	0,00 €
73	Vidéo protection	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
76	Plaine sportive	3 255 000,00 €	813 750,00 €	0,00 €
77	Parc Vado Ligure	40 368,12€	10 092,03 €	5 000,00 €
79	Défense incendie	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
80	Médiathèque	1 595 000,00€	398 750,00 €	150 000,00€
TOTAL		7 112 206,32 €	1 778 051,58 €	549 400,00 €

Question n° 5 – FINANCES (rapporteur : Mme Emilie DOHRMANN) DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DES DETR/DSIL POUR L'ANNEE 2024

En date du 8 novembre 2023, la collectivité a reçu de la part de la Préfecture de la Savoie l'appel à projets DETR/DSIL 2024 (dotation d'équipements des territoires ruraux / dotation de soutien à l'investissement public local).

Aujourd'hui ces 2 subventions sont traitées par l'Etat dans un appel à projets unique. Ce sont les services de l'Etat qui dirigent les dossiers vers le fonds approprié.

L'Etat participe au financement des projets concourant à la transition écologique et principalement aux opérations les plus vertueuses.

Le nombre maximum de dossiers pouvant être déposés par les communes est de 2/an. Ils doivent être classés par ordre de priorité.

L'Etat indique clairement que seuls les dossiers dont la maturité est avérée peuvent être déposés. Les autres, pas suffisamment aboutis, ne seront pas retenus. Le démarrage des travaux doit se faire impérativement en 2024.

Les dossiers doivent être déposés avant le samedi 6 janvier 2024. Ils doivent être accompagnés d'une délibération qui doit être prise au préalable, soit le 18 décembre 2023 pour notre collectivité.

Au vu de ces critères de choix et du délai court pour déposer – et monter – les dossiers, il a été décidé que les services techniques proposeront les projets qui semblent le mieux correspondre aux objectifs fixés par l'Etat et les plus aboutis.

Compte tenu des éléments suivants :

- Le décret Tertiaire, promulgué par la loi Elan, entré en vigueur récemment, énonce des obligations pour les collectivités propriétaires de bâtiments supérieurs à 1000 m² (au nombre de 8 dans la commune). La réglementation exige une réduction des consommations énergétiques de 40% d'ici 2030, 50% d'ici 2040, et 60% d'ici 2050 par rapport à une année de référence – ou atteindre un niveau de consommation énergétique fixé en valeur absolue.

Pour atteindre ces objectifs, un ensemble d'actions doivent être mises en place par les propriétaires :

- ✓ Améliorer la performance énergétique des bâtiments ;
- ✓ Installer des équipements performants et mettre en place des dispositifs de contrôle et gestion active de ces appareils ;
- ✓ Faire évoluer le comportement des occupants.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 18 décembre 2023 – Procès-verbal

- Un récent décret concerne l'obligation de contrôler et superviser l'ensemble des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de climatisation, d'éclairage des bâtiments communaux afin de suivre et contrôler leurs performances.
- La récente embauche, en octobre de Mme Aurore Berthe, chargée de mission énergies et bâtiments durables. Elle est chargée d'identifier les principales sources de consommation d'énergie et d'économies réalisables, de fixer à court et moyen termes des objectifs de performance énergétique et de prévoir les travaux à mettre en œuvre afin de répondre à ces objectifs. Le temps imparti pour réaliser une première phase de diagnostic et dessiner des premiers éléments de préconisations est normalement de 4 à 6 mois, mais la date du 18/12/23 est impérative pour permettre de finaliser une demande de subvention lors du conseil municipal.
- La restitution des audits énergétiques des 4 derniers bâtiments concernés par le décret tertiaire est organisée le 12 décembre avec le SDES (Syndicat des Energies de la Savoie). Cet accompagnement permet à la commune d'établir le bilan énergétique et l'ensemble des préconisations d'économies d'énergie sur tous les bâtiments concernés par le décret Tertiaire : tennis, ECJB, gymnase municipal, boulodrome, les trois groupes scolaires et le groupe mairie/CCAS/bibliothèque. Mme Aurore Berthe doit analyser l'ensemble de ces données pour établir des propositions de scénarii de travaux cohérents.

Les travaux à faire sur les bâtiments regroupent différents axes : des interventions plus ou moins lourdes concernant à la fois les installations de chauffage, les systèmes de production d'eau... mais également tout ce qui va concerner l'isolation. Il y a également tout un travail à faire sur le suivi mais aussi d'évolution des comportements des différents usagers des bâtiments : élus et agents, associations, écoles.

Ce travail a été initié dans le cadre du plan de sobriété. Des affiches apposées dans les bâtiments rappellent les bonnes pratiques notamment en termes d'extinction, de respect des consignes de chauffage. Les bureaux de la mairie, mais également d'autres bâtiments, ont été équipés de capteurs qui fonctionnent de manière autonome et qui permettent de contrôler la température effective dans ces bureaux, de surveiller le taux de CO2 et l'hydrométrie. Cette première approche permet de mieux comprendre comment fonctionnent les bâtiments de la commune.

Dans le travail de diagnostic effectué par la chargée de mission, certaines mesures ont déjà été identifiées, avec une estimation des travaux conséquente pour répondre aux obligations du décret tertiaire et avoir des bâtiments performants : 6 500 000 € seront nécessaires pour tout réaliser :

Bâtiments	Investissement (*)
GS Pré Hibou	1 300 000 €
CPAS/Mairie/Bibliothèque	1 500 000 €
GS Féjaz	1 250 000 €
GS Vallon fleuri	1 200 000 €
Gymnase municipal	500 000 €
Tennis couvert	280 000 €
ECJB	300 000 €
Boulodrome/Salle festive	150 000 €
Total général	6 480 000 €

(*) estimations prévisionnelles des montants de travaux pour mise en conformité et atteinte des objectifs du décret tertiaire

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 18 décembre 2023 – Procès-verbal

Les 2 projets retenus, par phasage, pour approbation et validation des demandes de subventions auprès de la Préfecture au titre des DETR / DSIL pour 2024 sont les suivants :

1 - plan de rénovation des trois groupes scolaires – Phase 1 sur 2023/2024 (priorité 1)

Objectifs :

- Adapter l'ensemble des installations de chauffage et de refroidissement à l'intégration d'une GTB (Gestion Technique du Bâtiment) ; installer des équipements performants et des dispositifs de contrôle et de gestion active de ces équipements ;
- Réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre en améliorant la performance énergétique des bâtiments via des travaux sur l'enveloppe du bâti ;
- Intensifier et développer le recours aux énergies renouvelables.

Estimation : 263 626 €.

2 - plan de rénovation de cinq bâtiments du décret tertiaire – Phase 1 (priorité 2)

Objectifs :

- Adapter l'ensemble des installations de chauffage et de refroidissement à l'intégration d'une GTB (Gestion Technique du Bâtiment) ;
- Optimisation des installations de chauffage et de refroidissement.

Estimation : 60 686 €.

M. Alexandre GENNARO souligne que les capteurs installés dans les bureaux sont des capteurs connectés. Ils vont permettre à la chargée de mission d'avoir des relevés très précis et ainsi visualiser ce qui se passe dans les bâtiments. Cet outil permettra de voir où et comment il faudra agir sur les bâtiments, de manière à pouvoir phaser les travaux.

M. Philippe POUCHAIN relève donc que la municipalité propose d'engager cette année environ 320 000 € sur une estimation de 6 500 000 € de travaux de mise aux normes. Il souhaite savoir si un échéancier a été établi car à raison de 320 000 € / an, cela va prendre du temps.

Mme Emilie DOHRMANN répond qu'effectivement la collectivité va devoir affiner le phasage des travaux, sachant qu'elle va continuer à être opportuniste sur les subventions qui pourraient être mobilisées puisque plusieurs plans ont été annoncés pour la rénovation des écoles ou autres bâtiments publics, et en fonction des capacités d'investissement de la collectivité.

M. Alexandre GENNARO rappelle que sa volonté était de recruter une chargée de mission afin de pouvoir avancer sur le sujet avec stratégie, par phases. Cette chargée de mission n'est présente que depuis 3 mois et le travail qu'elle a déjà rendu, permettant une inscription au BP et un projet d'avancement, représentait un défi. Il faut maintenant attendre que toutes les études soient lancées, en plus des opportunités liées aux plans de financement que l'Etat pourrait lancer sur la rénovation des bâtiments publics. Il espère que l'Etat aidera les collectivités car actuellement il impose beaucoup de choses qui impactent fortement le budget 2024 tels que la hausse du coût des énergies, la hausse du point d'indice, l'inflation, et tout cela sans aucune compensation. Même s'il souhaitait aujourd'hui proposer un phasage des travaux sur 3, 5 ou 10 ans, il lui serait difficile de se projeter avec tous les impondérables subis depuis 2020 et qui se poursuivent. En revanche, le travail rendu par la chargée de mission démontre, et c'est un avantage, que cette réflexion est tellement technique que certains choix qu'auraient pu faire de prime abord les élus, comme ils l'auraient fait pour leur propre maison, n'auraient pas été judicieux pour des bâtiments publics.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve les projets de Rénovation énergétique des trois groupes scolaires (phase 1) et de Rénovation énergétique des cinq bâtiments décret tertiaire (phase 1) ; approuve le plan de financement de ces opérations :

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 18 décembre 2023 – Procès-verbal

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Projet 1 : PLAN RENOVATION ENERGETIQUE DES TROIS GROUPES SCOLAIRES (phase 1)	263 626 €	Préfecture DETR/DSIL	80 %	210 900,80 €
		Autofinancement de la commune	20 %	52 725,20 €
TOTAL	263 626 €	TOTAL	100 %	263 626 €

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Projet 2 : PLAN RENOVATION ENERGETIQUE DES CINQ BATIMENTS DECRET TERTIAIRE (phase 1)	60 686 €	Préfecture DETR-DSIL	80 %	48 548,80 €
		Autofinancement de la commune	20 %	12 137,20 €
TOTAL	60 686 €	TOTAL	100 %	60 686 €

sollicite une subvention auprès de la Préfecture de la Savoie dans le cadre des DETR/DSIL ; dit que les crédits nécessaires aux dépenses seront inscrits au budget d'investissement 2024 de la commune ; autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Question n° 6 – FINANCES (rapporteur : M. Grégory BASIN)

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDEC POUR LA RENOVATION DE L'ANCIEN ESPACE PERISCOLAIRE

Suite au récent transfert du service périscolaire dans les locaux de la mairie, afin de recentrer les services administratifs de la collectivité, l'espace ainsi libéré nécessite une rénovation avant d'envisager de le mettre à disposition du SI de la Jeunesse dans le cadre de ses activités et actions en faveur des jeunes du canton.

Les travaux, dont le coût prévisionnel est estimé à 16 828.06 € HT, prévoient la pose d'un nouveau plafond, la peinture des murs, des huisseries et des portes, la pose d'une nouvelle faïence au-dessus du lavabo des toilettes, la pose d'un nouveau sol en PVC.

Des équipements et matériels sont également prévus pour 3 000 € HT.

L'échéancier des travaux est prévu début 2024.

Ce projet est susceptible d'être financé par le Département de la Savoie au titre du FDEC.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Rénovation de l'ancien espace périscolaire	16 828 €	Département FDEC	27%	5 353 €
Equipements et matériels	3 000 €	Autofinancement de la commune	73%	14 475 €
TOTAL	19 828 €	TOTAL	100%	19 828 €

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 18 décembre 2023 – Procès-verbal

M. Alexandre GENNARO précise que le budget du Département de la Savoie a été voté le vendredi précédent et que le financement au titre du FDEC passerait de 27 % à 28 %. Il conviendra donc de modifier les recettes prévisionnelles du tableau présenté ci-dessus.

Il est proposé d'approuver le projet de rénovation de l'ancien espace périscolaire, de solliciter auprès du Département de la Savoie l'attribution d'une subvention au titre du FDEC et demander l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le projet de rénovation de l'ancien espace périscolaire ; approuve le plan de financement de cette opération ; sollicite une subvention auprès du Département de la Savoie dans le cadre du FDEC ; demande l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention ; dit que les crédits nécessaires aux dépenses seront inscrits au budget d'investissement 2024 de la commune ; autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Question n° 7 – FINANCES (rapporteur : Mme Cécile MERIGUET) **EXONERATION DES DROITS DE PLACE POUR LES TERRASSES**

Conformément au Code Général de la propriété des personnes publiques, la commune fixe depuis 2001 les tarifs des droits de place en contrepartie de l'utilisation du domaine public à des fins commerciales et privatives.

Depuis mars 2020, la Ville de La Ravoire a voulu accompagner les commerces de proximité les plus impactés par les conséquences économiques liées à l'épidémie de Covid-19, notamment en exonérant les commerces disposant d'une autorisation d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une terrasse, en 2020, en 2021, ainsi que sur la période du 1^{er} janvier au 13 mars 2022, date à laquelle le pass vaccinal a été suspendu (délibération du 11 avril 2022).

Par délibération en date des 12 décembre 2022 et 26 juin 2023, le Conseil municipal a décidé de maintenir ce dispositif de soutien aux commerçants en prolongeant cette exonération pour la période du 14 mars 2022 au 31 mars 2023, puis jusqu'au 31 décembre 2023.

Afin de poursuivre son aide aux commerçants, il est proposé de reconduire cette exonération pour le premier trimestre de l'année 2024.

Pour rappel, le tarif des droits de place à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les terrasses a été fixé à 30,40 € par an et par m², par délibération du 13 décembre 2021.

Il est proposé d'approuver l'exonération du paiement des droits de place pour les commerces disposant d'une autorisation d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une terrasse sur la période 1^{er} janvier au 31 mars 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide l'exonération des droits de places pour les commerces disposant d'une autorisation d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une terrasse sur la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2024.

Question n° 8 – FINANCES (rapporteur : Mme Cécile MERIGUET) **EXONERATION DES DROITS DE PLACE POUR LES EMPLACEMENTS DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT COMMUNAL**

Conformément au Code général de la Propriété des personnes publiques, la commune fixe depuis 2001 les tarifs des droits de place en contrepartie de l'utilisation du domaine public à des fins commerciales et privatives.

Pour rappel, les tarifs des droits de place, révisés par délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2021, fixe à compter du 1^{er} janvier 2022 le tarif hebdomadaire pour l'occupation d'un emplacement sur le marché du mercredi à 2,10 € par mètre-linéaire pour un commerçant abonné ou à 2,60 € par mètre-linéaire pour un commerçant passager.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 18 décembre 2023 – Procès-verbal

Depuis mars 2020, la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 a constitué un frein important dans l'activité de la plupart des commerces du territoire, mettant en difficulté la bonne gestion de ceux-ci et pouvant fortement les fragiliser pour les années futures.

Suite à ce contexte difficile, la Ville de La Ravoire voulant pérenniser la présence des vendeurs sur le marché d'approvisionnement communal du mercredi matin et faire vivre cette animation, afin de maintenir la diversité économique de son centre-ville, a par délibération du 12 décembre 2022 exonéré du paiement des droits de place les commerçants ambulants du marché pour l'année 2023.

Afin de poursuivre son aide aux commerçants ambulants, il est proposé de reconduire cette exonération pour le premier trimestre de l'année 2024.

Mme Cécile MÉRIGUET indique que des discussions ont lieu avec les commerçants installés sur le marché du mercredi matin afin de faire évoluer ce dispositif.

M. Philippe POUCHAIN souhaiterait avoir des détails sur ces échanges.

Mme Cécile MÉRIGUET explique que les commerçants se questionnent sur le fait que cette taxe puisse être remise en place. L'objectif est d'organiser une réunion en début d'année 2024 afin d'échanger sur le sujet, sachant qu'il n'est pas simple pour une collectivité de récupérer cette taxe d'autant qu'il n'y a pas un grand nombre de commerçants concernés.

M. Alexandre GENNARO précise qu'en réalité les commerçants demandent à payer quelque chose. Si la commune instaure des droits de place pour le marché, qui sont bien différents des droits de place pour les commerces, elle devra par exemple mesurer le coût d'un placier qui ne serait pas amorti vu le nombre de places. Cette rencontre avec les commerçants permettra de définir avec eux ce qui est réalisable et également de faire un point sur le fonctionnement du marché.

Il est proposé d'approuver l'exonération des droits de place pour les emplacements du marché d'approvisionnement communal pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide l'exonération des droits de places pour les emplacements du marché d'approvisionnement communal pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2024.

Question n° 9 – FINANCES (rapporteur : M. Jean-Louis LANFANT) **ZAC VALMAR - GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR LA SAS**

Lors de sa séance du 26 juin dernier, après avoir entendu l'exposé du représentant de la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS), le Conseil municipal par délibération a pris acte de ce compte-rendu et parallèlement approuvé le CRAC de la Société d'Aménagement de la Savoie arrêté à la date du 31 décembre 2022, et approuvé la prolongation de 6 mois de la durée de l'emprunt de 1.5M€ souscrit par la SAS auprès de la BANQUE DE SAVOIE ainsi que la prolongation de la garantie d'emprunt correspondante.

Cet emprunt étant arrivé à échéance et compte tenu de ses besoins en trésorerie, la SAS va contracter un nouveau prêt auprès de la BANQUE DE SAVOIE aux conditions suivantes :

- Montant du prêt : 1.5M €
- Durée du prêt : 96 mois
- Taux : Euribor 3 mois + 0.75%

et sollicite la garantie de la collectivité.

Il est proposé d'accorder à la Société d'Aménagement de la Savoie la garantie de la ville, à hauteur de 80%, pour le remboursement d'un emprunt de 1 500 000 € que la SAS se propose de contracter auprès de la BANQUE DE SAVOIE aux conditions énoncées ci-dessus.

M. Jean-Louis LANFANT précise que la SAS pourra à l'issue des quatre premières années rembourser cet emprunt, sans frais ni indemnités, si elle n'a plus besoin de cette trésorerie. Il explique que ces emprunts de trésorerie sont faits uniquement pour combler le décalage entre les travaux de la ZAC et les terrains qui restent à céder à des promoteurs.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 18 décembre 2023 – Procès-verbal

Si le Conseil municipal délibère favorablement sur la garantie de cet emprunt, l'emprunteur enverra dès demain cette délibération à la Banque de Savoie. Dans un second temps, la collectivité obtiendra le contrat de prêt et le tableau d'amortissement qu'elle devra produire en annexe du budget en tant que garantie d'emprunt.

M. Philippe POUCHAIN demande quel est le taux d'intérêt de ce prêt.

M. Alexandre GENNARO répond que le taux est Euribor 3 mois + 0.75 % comme indiqué sur le document présenté.

M. Jean-Louis LANFANT précise que le taux d'intérêt s'apparente à du taux variable. C'est le prix de l'Euribor à l'instant T, plus la marge de la banque. Normalement, elle le revend au prix où elle l'achète sur les marchés, et sa véritable prestation est donc la marge de 0.75 %. Actuellement, le taux Euribor + marge est à plus de 4 %, mais la tendance serait à la baisse.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'accorder à la Société d'Aménagement de la Savoie la garantie de la ville, à hauteur de 80%, pour le remboursement d'un emprunt de 1 500 000 € que la SAS se propose de contracter ; constate que cet emprunt est assorti des caractéristiques financières suivantes :

- Organisme prêteur : BANQUE DE SAVOIE
- Montant du prêt : 1.5M €
- Durée du prêt : 96 mois
- Taux : Euribor 3 mois + 0.75%

dit que, au cas où, pour quelque motif que ce soit, la SAS ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la ville s'engage à effectuer, à hauteur de 80%, le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la BANQUE DE SAVOIE adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement d'une ressource suffisante, dont la création est prévue ci-dessous et affectée à la garantie ; s'engage pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une ressource suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt, à hauteur de 80% ; autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la BANQUE DE SAVOIE et la SAS et à signer tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette garantie.

Question n° 10 – ENVIRONNEMENT (rapporteur : Mme Emilie DOHRMANN)

SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC L'ECO-ORGANISME ALCOME POUR LA REDUCTION DES MEGOTS DANS L'ESPACE PUBLIC

Chaque année, plus de 23 milliards de mégots sont jetés au sol et se retrouvent dans la nature, polluant ainsi jusqu'à 500 litres d'eau chacun. Pour lutter contre cette pollution et venir en aide aux collectivités qui sont souvent seules pour ramasser les mégots et en supporter le coût de nettoyage, la loi anti-gaspillage et pour une économie circulaire du 10 février 2020 a créé onze nouvelles filières à responsabilité élargie du producteur (REP), dont celle des produits du tabac. La création de cette nouvelle filière impose aux fabricants et distributeurs la prise en charge financière de la gestion des déchets issus des produits du tabac.

ALCOME est le premier éco-organisme de salubrité publique agréé par les pouvoirs publics, en juillet 2021. Sa mission est de réduire la présence des mégots jetés de manière inappropriée dans l'espace public à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024 ;
- 35 % de réduction d'ici 2026 ;
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Contractualiser avec les communes ou groupements de communes, sur la base d'un contrat type unique, est donc une étape clé dans le fonctionnement de sa démarche.

ALCOME visera d'une part à prévenir et à réduire l'abandon illégal de mégots dans l'espace public de la commune par le biais des trois moyens d'action suivants :

- des opérations de sensibilisation, avec la fourniture de kits de communication et de sensibilisation.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 18 décembre 2023 – Procès-verbal

- la mise à disposition de dispositifs de collectes adaptés, avec la mise à disposition de cendriers de rue et la distribution de cendriers de poche afin de sensibiliser les fumeurs et accompagner le changement de pratique.
Il est précisé que la collectivité avait installé 3 cendriers à sondage au centre-ville mais cela n'a pas été un franc succès. Il y a eu des mégots jetés dedans mais aussi beaucoup de casse et des mégots à côté. ALCOME effectue également un travail de recensement pour mieux identifier les points concernés et va cibler des dispositifs qui soient plus en lien avec le mobilier urbain de la commune.
- un soutien financier au nettoyage et à la collecte des mégots dans l'espace public, selon le barème défini par les pouvoirs publics (*annexe C du contrat-type*).
Ce soutien financier dépend du nombre d'habitants de la commune, soit pour La Ravoire un barème de 1.08 € / habitant / an pour la mise en place de ces actions.

D'autre part, il pourra, sur demande de la Commune, pourvoir à la gestion des mégots collectés dans les cendriers de rue (mise à disposition d'un contenant, enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés par quantité minimale de 100 kg, sous réserve de critères de qualité).

Pour sa part, la commune s'engage à mettre en place les dispositifs et à communiquer ; elle conserve la compétence nettoyage qui est déjà réalisée par les agents. Un rapport annuel devra être réalisé par la collectivité afin de montrer quelles actions ont été engagées et quels sont les objectifs de réduction atteints.

Contractualiser avec ALCOME permettra à la commune de disposer des outils et des moyens financiers pour participer à la résolution de la problématique des mégots mal jetés.

Ce projet a été présenté en commission Travaux, Développement durable... en date du 5 octobre dernier et a recueilli un avis favorable unanime.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de bénéficier de ce partenariat et de ce soutien financier, il est proposé d'approuver la signature du contrat-type entre la commune de LA RAVOIRE et ALCOME pour la durée de son agrément ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve la signature du contrat-type, joint en annexe de la présente délibération, entre la commune de LA RAVOIRE et ALCOME pour la durée de son agrément ; autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Question n° 11 – FONCIER (rapporteur : M. Fabien GRILLOT) **RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU – REGULARISATION FONCIERE**

Pour une meilleure gestion des voiries, la collectivité s'attache à saisir toutes les opportunités afin de régulariser les emprises de voiries circulées.

A ce jour, la Rue Jean-Jacques Rousseau empiète sur une parcelle privée cadastrée O540 issue des parcelles O51 et O52.

Afin de procéder à l'intégration officielle de cette voie au domaine public communal, la commune doit au préalable en devenir propriétaire.

Dans ce cadre, les propriétaires – précédemment contactés – acceptent de céder à l'euro symbolique cette parcelle d'une contenance cadastrale d'environ 58 m².

La présente acquisition sera réalisée sous la forme d'un acte authentique passé en la forme administrative.

Il est proposé d'approuver l'acquisition par la commune aux consorts LANCE de la parcelle cadastrée section O n° 540 d'une contenance cadastrale d'environ 58 m² pour un montant symbolique de UN EURO; de désigner M. Fabien GRILLOT, troisième adjoint, pour représenter la commune et signer l'acte reçu et authentifié par Monsieur le Maire en la forme administrative ; de décider d'intégrer cette parcelle une fois acquise au domaine public routier

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 18 décembre 2023 – Procès-verbal

de la collectivité ; d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires relatives à cette décision.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve l'acquisition par la commune aux consorts LANCE de la parcelle cadastrée section O n° 540 d'une contenance cadastrale d'environ 58 m², pour un montant de UN EURO ; désigne Monsieur Fabien GRILLOT, troisième adjoint, pour représenter la commune et signer l'acte reçu et authentifié par Monsieur le Maire en la forme administrative ; décide d'intégrer cette parcelle une fois acquise au domaine public routier de la collectivité ; autorise M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires relatives à cette décision.

Question n° 12 – FONCIER (rapporteur : M. Fabien GRILLOT) **RUE DU NIVOLET - CESSION DE TERRAINS**

En date du 28 janvier 2019, le Conseil municipal a approuvé la cession d'une partie de la voirie communale déclassée rue du Nivolet d'une contenance de 137 m², ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée A 24 pour 21 m², à M. Daniel LANCE et à l'indivision LANCE, au prix de 80 €/m² soit 12 640 €.

Cette vente n'a pas pu être réalisée à l'époque et il convient désormais de délibérer à nouveau pour mettre à jour le prix de vente de ces parcelles et l'identification des acheteurs.

En effet, à la suite du renouvellement de l'avis du service des Domaines en date du 05 septembre 2023, la valeur vénale du bien est estimée à 85 €/m² pour tenir compte de l'évolution du marché sur le secteur, soit un montant total de 13 430 €.

Par ailleurs, M. Daniel LANCE est remplacé par la copropriété LES SABLONS, représentée par Mme Marie-Charlotte LANCE épouse MURA.

Les acheteurs ont donné leur accord sur ce nouveau montant.

Les frais d'acte notarié restent à leur charge.

Compte tenu de cette régularisation, les nouvelles conditions de la cession de ces terrains sont les suivantes :

Parcelles		Contenance en m ²	Contenance cumulée en m ²	Prix de la vente	Bénéficiaires
Voirie communale désaffectée	A728	53	105	4 505 €	Copropriété LES SABLONS représentée par Mme Marie-Charlotte LANCE ép. MURA
	A729	84			
A24 pour partie	A726	21		8 925 €	Indivision LANCE

Il est proposé de modifier le prix de vente du m² fixé par délibération du 28 janvier 2019 suite au nouvel avis des domaines et d'approuver la cession à la Copropriété LES SABLONS, représentée par Mme Marie-Charlotte LANCE ép. MURA, et à l'indivision LANCE des parcelles concernées selon les caractéristiques ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous les documents afférents à ces ventes.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de modifier le prix de vente au m² fixé par délibération du 28 janvier 2019 selon la nouvelle estimation du service des Domaines soit 85 €/m² ; approuve la cession à la Copropriété LES SABLONS, représentée par Mme Marie-Charlotte LANCE ép. MURA, et à l'indivision LANCE des parcelles concernées selon les caractéristiques suivantes :

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 18 décembre 2023 – Procès-verbal

Parcelles		Contenance en m ²	Contenance cumulée en m ²	Prix de la vente	Bénéficiaires
Voirie communale désaffectée	A728	53	53	4 505 €	Copropriété LES SABLONS représentée par Mme Marie- Charlotte LANCE ép. MURA
	A729	84	105	8 925 €	Indivision LANCE
A24 pour partie	A726	21			

et autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous les documents afférents à ces ventes.

DIVERS

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DELEGATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

DESG-2023-40

Approbation d'un don de matériel de la part de l'amicale des parents d'élèves de Pré Hibou représentant la somme de Six mille cinq cent vingt-deux euros et quatre-vingt-dix centimes (6 522,90 €) à l'état neuf.

DESG-2023-41

Etablissement d'une convention de résidence avec l'Association The United Artist, dont le siège social est situé 98 avenue Maréchal Leclerc - 73000 CHAMBERY, pour l'utilisation de l'espace culturel Jean Blanc, du 15 au 17 janvier 2024 et du 08 au 11 avril 2024 pour la création du spectacle « Falala ».

La mise à disposition de l'espace culturel Jean Blanc (installations et équipements existants, électricité, chauffage, gardien) est effectuée à titre gratuit.

INFORMATIONS GRAND CHAMBERY sur les périmètres des quartiers relevant de la politique de la ville – Présentation par M. Alexandre GENNARO

Dans le cadre de l'élaboration du prochain contrat de ville (2024/2030), l'État a demandé que les périmètres des quartiers relevant de la politique de la ville, compétence de GRAND CHAMBERY, soient revus afin que la mobilisation de moyens financiers et humains spécifiques bénéficie bien aux secteurs les plus en difficultés.

En accord avec la méthode fixée par l'État, GRAND CHAMBERY a ciblé les quartiers pour lesquels le taux de pauvreté était le plus important. Par ailleurs, l'objectif est de rester à un nombre constant d'habitants concernés par ce dispositif à l'échelle de l'agglomération, soit environ 20 000 habitants.

M. Alexandre GENNARO détaille la méthode, selon lui assez simple, fixée par l'État de prendre des critères factuels et mathématiques, ce qui n'est pas forcément de bon augure quand il s'agit de l'action sociale.

3 critères ont été retenus par l'État : le nombre total d'habitants, le seuil d'habitants par quartier et le revenu des ménages.

GRAND CHAMBERY souhaite profiter de la possibilité, sur ces 3 critères, de déroger à la méthode retenue par l'État afin d'inscrire certains quartiers en veille active.

Critères	Méthode retenue par l'Etat pour la révision des "quartiers prioritaires"	Méthode retenue par l'Agglomération pour la révision des "quartiers en veille active"
Nombre total d'habitants	Rester sur un nombre constant d'habitants à l'échelle départementale (environ 9700 habitants)	Rester sur un nombre constant d'habitants à l'échelle de l'Agglomération – QPV et QVA confondus (environ 20 200 habitants)
Seuil d'habitants par quartier	1000 habitants minimum par quartier (en continuité géographique)	500 habitants minimum par quartier (en continuité géographique)
Revenu des ménages	Moyenne des revenus du quartier inférieure à 13 400€ par UC (60 % du revenu médian du territoire) – soit entre 35 et 45% des habitants sous ce seuil	Un minima de 15% des ménages sous le seuil de 13 400€ par UC (60 % du revenu médian du territoire)

QPV : quartiers prioritaires de la ville

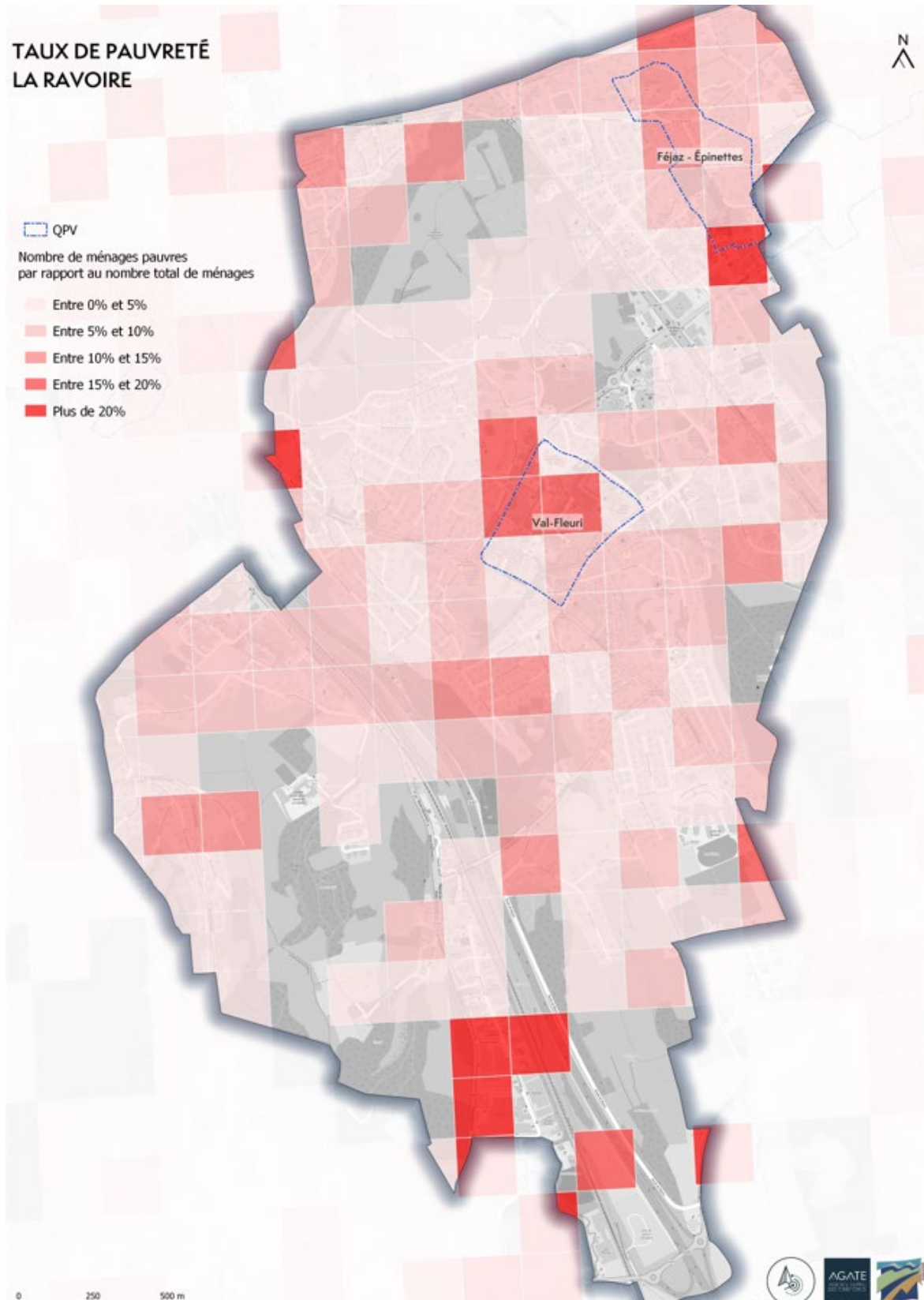
QVA : quartiers en veille active

UC : unité de consommation

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 18 décembre 2023 – Procès-verbal

M. Alexandre GENNARO présente, à la suite d'une étude réalisée par AGATE avec des données de l'INSEE, des cartes à l'échelle de l'ensemble de la commune permettant de disposer d'une vision sur le nombre d'habitants et sur la part des ménages sous le seuil de pauvreté.

(le territoire est représenté par des carrés de 250 m de côté. Ces carrés correspondent à des territoires et pas forcément un quartier dans sa globalité. Les différentes couleurs symbolisent des différents pourcentages)



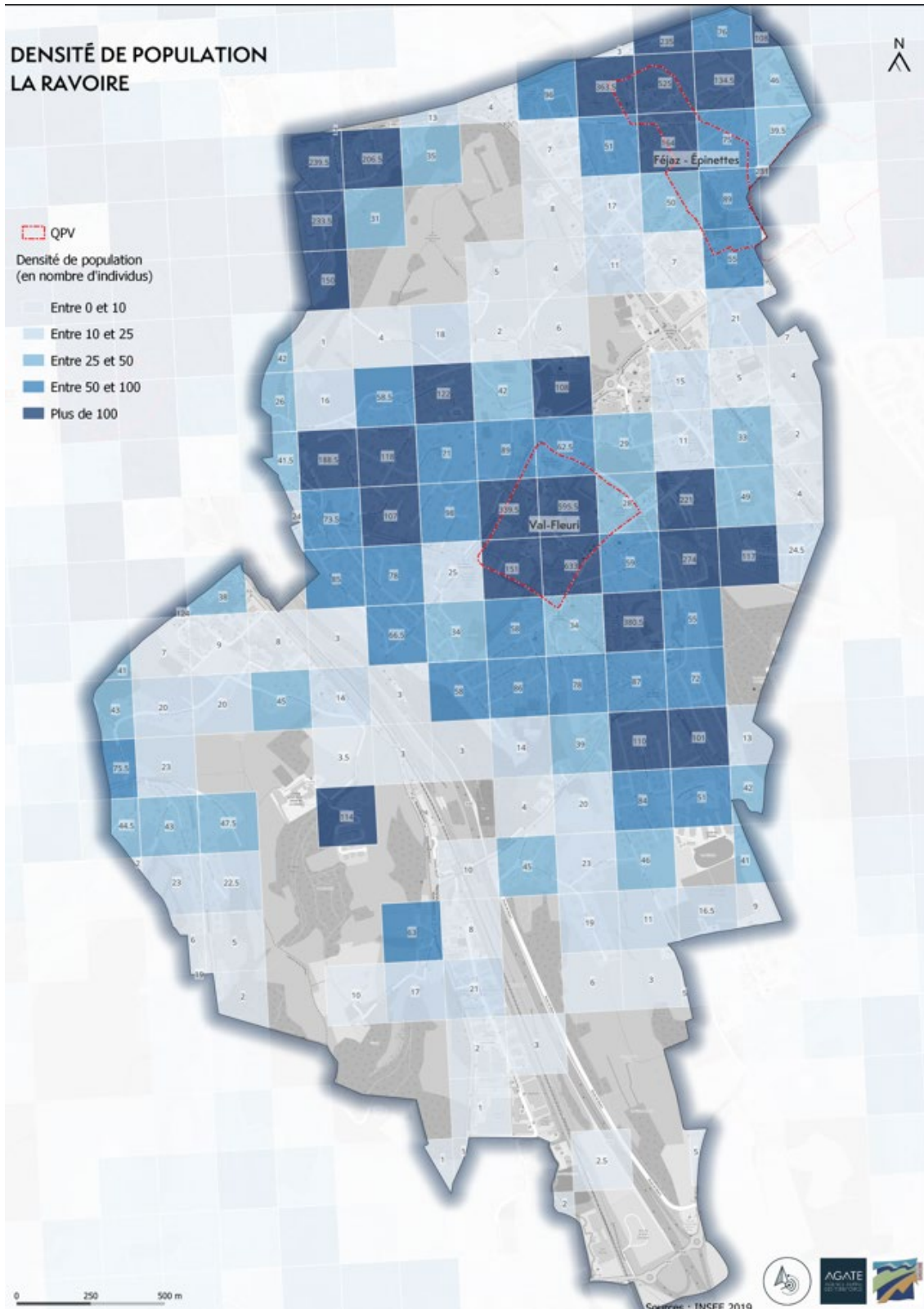
Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 18 décembre 2023 – Procès-verbal

Sont concernées par les critères de GRAND CHAMBERY les zones des deux couleurs plus foncées.

On constate que La Ravoire est au-dessus des 15 % de taux de pauvreté sur une partie du centre-ville. Le tracé délimité par les pointillés correspond au quartier du Val Fleuri, quartier actuellement classé en veille active.

Du côté du quartier de Féjaz classé également en veille active, la seule partie en rouge foncé est celle qui touche les Épinettes mais seulement sur sa partie sociale.

Les autres zones, dont le seuil de pauvreté est inférieur à 15%, ne sont pas concernées.

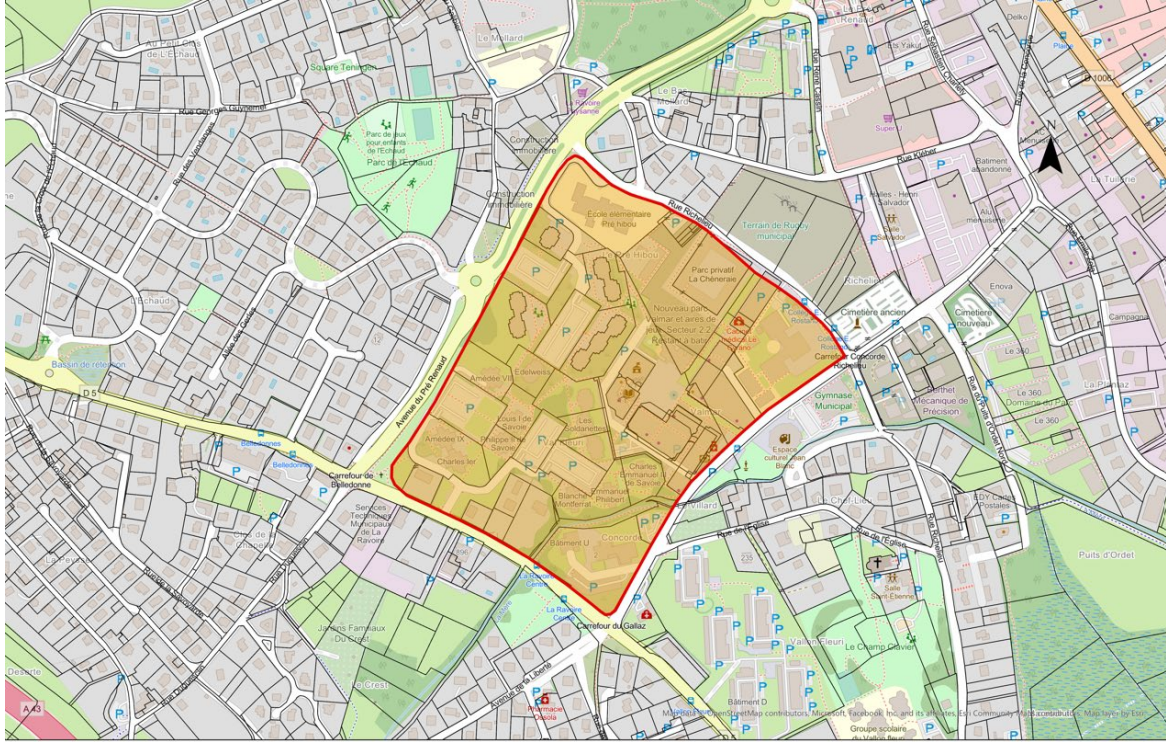


Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 18 décembre 2023 – Procès-verbal

En mettant en corrélation le taux de pauvreté et la densité de la population, GRAND CHAMBERY fait ressortir deux points :

- Le quartier de Féjaz sort de son classement en veille active,
- Le quartier du Val Fleuri pourrait sortir pour moitié.

Il sera proposé d'inscrire en veille active le quartier du Val Fleuri sur le périmètre suivant :



La Ravoire - Quartier "En veille active" - Val Fleuri
contrat de ville 2024-2030



La position soutenue par la commune et GRAND CHAMBERY a été de réfléchir en termes de bassin de vie car ce qui compte c'est la vie dans le quartier et pas forcément les critères zones par zones tels qu'ils ont été définis.

Cela ne sera qu'une proposition et l'Etat pourra très bien décider de se limiter uniquement aux zones avec un taux de pauvreté supérieur à 20%.

M. le Maire informe que plusieurs quartiers sur l'agglomération vont sortir de leur classement en veille active, dont celui de Féjaz, mais il souhaite que le quartier du Val Fleuri reste dans son intégralité classé en veille active.

Il tenait à partager cette information avec les conseillers municipaux même si à ce jour rien n'a été validé. La présentation du projet aura lieu en commission Politique de la ville de GRAND CHAMBERY courant janvier.

Il rappelle qu'un classement en veille active permet de mobiliser des moyens spécifiques :

- lever des fonds supplémentaires sur les projets qui pourraient être mis en place sur les quartiers concernés. Par exemple, cela représente 3 000 € ces 3 dernières années pour le quartier de Féjaz.
- bénéficier d'un accompagnement pour les correspondants de nuit. Il a néanmoins demandé à GRAND CHAMBERY de continuer à profiter de cet accompagnement sur le quartier de Féjaz qui va sortir de ce classement. Ce n'est pas parce que l'Etat et GRAND CHAMBERY ont décidé de réviser leur position que le dispositif des correspondants de nuit n'est plus nécessaire dans les quartiers. Il ne faudrait pas que 100 % de ce dispositif devienne à la charge des communes, cela serait néfaste pour les actions menées par la collectivité depuis de nombreuses années.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 18 décembre 2023 – Procès-verbal

D'un côté, il peut se réjouir des effets de la mixité sociale imposée pour la construction de logements, sociaux ou non. Plus il y a de mixité sociale, moins on paupérise les quartiers. Cependant, cela ne signifie pas qu'il y a sur la commune moins de personnes en situation de précarité financière importante. Il ne faut pas s'arrêter à ce classement.

Les critères définis par l'Etat, heureusement assouplis par GRAND CHAMBERY, n'auraient pas permis à la commune de La Ravoire d'inscrire un quartier prioritaire, puisqu'il n'y pas de quartier avec 35% des ménages sous le seuil de pauvreté. S'il salue le fait que GRAND CHAMBERY n'est pas complètement modifié sa ligne de conduite, il regrette néanmoins que le nombre de personnes ciblées soit contraint puisque la population augmente chaque année et donc, mathématiquement, celui des personnes en difficultés également. Il y a par les temps qui courent des personnes en grande précarité.

Il invite les conseillers municipaux qui participeront à la commission Politique de la ville de GRAND CHAMBERY, à rappeler si besoin la nécessité de traiter le quartier du Val Fleuri dans son intégralité et non pas de rester sur un découpage qui serait purement statistique.

Mme Flavie VARAUD- ROSSET souhaite savoir s'il y aura des aides supplémentaires pour l'école de Pré Hibou qui ferait partie du quartier Val Fleuri classé en veille active.

M. Alexandre GENNARO souligne que l'école fait déjà partie du quartier actuellement classé en veille active, mais qu'il n'y pas d'aide spécifique pour l'école. Pour avoir discuté avec le directeur de l'Académie, le classement en quartier en veille active permet de bénéficier d'une attention particulière de la part de l'Education nationale lorsqu'il est question de mutation, de réduction du nombre de classes... Étant donné que le quartier est déjà classé en veille active, il n'y aura donc pas de changement. Pour qu'un quartier soit classé en quartier prioritaire, les ratios sont bien plus importants et, à choisir, il préfère ne pas avoir d'aides plutôt que de voir se dégrader la situation de celui-ci.

M. Philippe POUCHAIN souhaite savoir si cette étude a été présentée en commission Politique de la ville de GRAND CHAMBERY car il vient récemment d'intégrer cette commission et lors de la dernière réunion des appels à projets ont été présentés mais ce sujet n'a pas du tout été évoqué.

M. Alexandre GENNARO confirme que ce dossier n'a pas encore fait l'objet d'une présentation et qu'il le sera prochainement. Il précise qu'il a été invité à rencontrer le vice-président et les services de GRAND CHAMBERY il y a 15 jours environ. Il pense que le Conseil municipal sera également amené à délibérer. Il souhaitait néanmoins présenter ces documents afin que les conseillers qui assistent à la commission Politique de la ville sachent de quoi il est question, du devenir de ces classifications et puissent le cas échéant se manifester si des changements intervenaient par rapport à ce qui lui a été présenté. C'est un sujet sensible et important et il ne faudrait pas qu'un changement de classification du quartier du Val Fleuri soit décidé. Il invite donc les conseillers concernés à faire preuve de vigilance, sachant qu'en tant que conseillers communautaires, M. Frédéric BRET, Mme Chantal GIORDA, M. Grégory BASIN et lui-même devront délibérer.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 24.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Cécile MERIGUET

Alexandre GENNARO